



C/40/4

ORIGINAL : français

DATE : 8 septembre 2006

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

CONSEIL

Quarantième session ordinaire
Genève, 19 octobre 2006

**SITUATION FINANCIÈRE DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION
DES OBTENTIONS VÉGÉTALES AU 31 DÉCEMBRE 2005**

Mémoire du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Ce document présente la situation financière de l'Union au 31 décembre 2005 et le rapport du vérificateur des comptes relatif à l'exercice biennal 2004-2005.

1. Résultat de l'exercice biennal 2004-2005

Le résultat de l'exercice biennal 2004-2005 est le suivant :

	<u>Francs*</u>
Recettes	6 043 317
Dépenses	<u>6 026 219</u>
Excédent de recettes	<u>17 098</u>

Conformément à l'article 5 du Règlement financier de l'UPOV, l'excédent de recettes de 17 098 francs a été versé au fonds de réserve.

2. Fonds de roulement

En vertu de l'article 8 de son Règlement financier, l'UPOV dispose d'un fonds de roulement. Ainsi qu'il ressort du bilan au 31 décembre 2005 (annexe A.2 de ce document), ce fonds de roulement s'élève à 464 591 francs. La participation des États, calculée conformément aux décisions du Conseil prises lors des sessions du mois de novembre 1972 (document UPOV/C/VI/12, paragraphe 57) et octobre 1992 (document C/26/15, paragraphe 14), est la suivante :

Afrique du Sud	8 333	Jordanie	1 667
Allemagne	41 667	Kenya	1 667
Argentine	4 167	Kirghizistan	1 667
Australie	8 333	Lettonie	1 667
Autriche	12 500	Lituanie	1 667
Azerbaïdjan	1 667	Mexique	6 250
Bélarus	1 667	Nicaragua	1 667
Belgique	8 333	Norvège	8 333
Bolivie	1 667	Nouvelle-Zélande	8 333
Brésil	2 083	Ouzbékistan	1 667
Bulgarie	1 667	Panama	1 667
Canada	8 333	Paraguay	1 667
Chili	1 667	Pays-Bas	24 999
Chine	4 167	Pologne	4 167
Colombie	1 667	Portugal	4 167
Croatie	1 667	République de Corée	6 250
Danemark	8 333	République de Moldova	1 667
Équateur	1 667	République tchèque	4 167
Espagne	12 500	Roumanie	1 667
Estonie	1 667	Royaume-Uni	41 667
États-Unis d'Amérique	41 667	Singapour	1 667
Fédération de Russie	4 167	Slovaquie	4 167
Finlande	8 333	Slovénie	1 667
France	41 667	Suède	8 333
Hongrie	4 167	Suisse	8 333
Irlande	8 333	Trinité-et-Tobago	1 667
Israël	4 167	Tunisie	1 667

* Le mot "francs" signifie francs suisses et les sommes relevées dans ce document ont été arrondies au franc (document C/XII/15, paragraphe 8).

Italie	16 666		Ukraine	4 167
Japon	41 667		Uruguay	<u>1 667</u>
			Total :	<u>464 591</u>

3. Base des contributions

Le montant de la contribution annuelle de chaque État membre est calculé selon le nombre d'unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l'Acte de 1961/1972 et de l'Acte de 1978 et article 29 de l'Acte de 1991 de la Convention). Le calcul des contributions de 2004 et 2005 a été basé sur le nombre d'unités suivant (voir, à ce sujet, le budget de l'exercice biennal 2004-2005 (documents C/37/4 et C/37/21)) :

- 5 unités pour l'Allemagne
- 5 unités pour les États-Unis d'Amérique
- 5 unités pour la France
- 5 unités pour le Japon

- 3 unités pour les Pays-Bas

- 2 unités pour l'Espagne
- 2 unités pour l'Italie
- 2 unités pour le Royaume-Uni

- 1,5 unité pour l'Autriche
- 1,5 unité pour la Belgique
- 1,5 unité pour le Danemark
- 1,5 unité pour la Suède
- 1,5 unité pour la Suisse

- 1 unité pour l'Afrique du Sud
- 1 unité pour l'Australie
- 1 unité pour le Canada
- 1 unité pour la Finlande
- 1 unité pour l'Irlande
- 1 unité pour la Norvège
- 1 unité pour la Nouvelle-Zélande

- 0,75 unité pour le Mexique
- 0,75 unité pour la République de Corée

- 0,5 unité pour l'Argentine
- 0,5 unité pour la Chine
- 0,5 unité pour la Fédération de Russie
- 0,5 unité pour la Hongrie
- 0,5 unité pour Israël
- 0,5 unité pour la Pologne
- 0,5 unité pour le Portugal
- 0,5 unité pour la République tchèque
- 0,5 unité pour la Slovaquie

- 0,25 unité pour le Brésil

- 0,2 unité pour l'Azerbaïdjan (pour 2005)
- 0,2 unité pour le Bélarus
- 0,2 unité pour la Bolivie
- 0,2 unité pour la Bulgarie
- 0,2 unité pour le Chili
- 0,2 unité pour la Colombie
- 0,2 unité pour la Croatie
- 0,2 unité pour l'Équateur
- 0,2 unité pour l'Estonie

0,2 unité pour la Jordanie (pour 2005)
0,2 unité pour le Kenya
0,2 unité pour le Kirghizistan
0,2 unité pour la Lettonie
0,2 unité pour la Lituanie
0,2 unité pour le Nicaragua
0,2 unité pour l'Ouzbékistan (pour 2005)
0,2 unité pour le Panama
0,2 unité pour le Paraguay
0,2 unité pour la République de Moldova
0,2 unité pour la Roumanie
0,2 unité pour le Singapour (pour 2005)
0,2 unité pour la Slovénie
0,2 unité pour la Trinité-et-Tobago
0,2 unité pour la Tunisie
0,2 unité pour l'Ukraine
0,2 unité pour l'Uruguay

Total : 54,15 unités pour 54 États membres (pour l'année 2004)
54,95 unités pour 58 États membres (pour l'année 2005)

4. Objet de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales

Les principaux objectifs de l'Union sont les suivants :

- promouvoir la protection des obtentions végétales au niveau mondial grâce à une meilleure compréhension des aspects techniques et juridiques de cette protection dans le cadre d'un développement économique et social fondé sur des techniques modernes et grâce à la fourniture d'une assistance technique;
- coordonner et faciliter, dans le cadre de la Convention UPOV, la protection des obtentions végétales par les États membres de l'UPOV; reconnaître les besoins et les priorités des États membres et y répondre en donnant à ceux-ci la possibilité de faire entendre leur voix et en les aidant à prendre des décisions.

5. Principales normes comptables utilisées pour l'établissement des états financiers de l'UPOV

Ces états financiers couvrent l'exercice biennal 2004-2005 qui se termine le 31 décembre 2005. Ils ont été établis conformément aux principes énoncés dans la Convention de l'UPOV, dans le Règlement administratif et financier de l'UPOV ainsi qu'en application des normes comptables pour le système des Nations Unies (NSCNU) telles qu'elles sont définies dans le document des Nations Unies A/48/530 daté du 29 octobre 1993.

Ces états financiers sont présentés en conformité avec ces normes comptables, notamment en ce qui concerne les points suivants :

- la continuité des activités, la permanence des méthodes et le principe du fait générateur sont des conventions comptables de base. Lorsque ces conventions de base sont respectées, il n'est pas fait de mention spéciale. En revanche, si une convention de base n'est pas observée, il en est fait mention dans les états financiers et les raisons sont indiquées;

- le choix et l'application des principes comptables sont guidés par les principes de prudence, de prééminence de la réalité sur l'apparence et d'importance relative;
- tous les principes comptables importants utilisés dans la préparation des états financiers y sont indiqués de façon claire et succincte;
- les dépenses, les recettes, l'actif et le passif sont comptabilisés sur le principe du fait générateur, à l'exception des fonds de dépôt pour lesquels les recettes sont comptabilisées au moment de l'arrivée des fonds;
- les dépenses incluent les charges reçues ou à recevoir ainsi que les engagements envers des tiers;
- les comptes de l'organisation sont exprimés en francs suisses;
- les contributions fixées : en vertu de l'Article 9.4 du Règlement financier, les versements effectués par un État membre sont d'abord portés à un crédit au fonds de roulement, puis viennent en déduction des contributions qui lui incombent dans l'ordre chronologique des années pour lesquelles elles sont dues. Les contributions reçues d'avance sont considérées comme des passifs et comptabilisées comme recettes de l'exercice auquel elles se rapportent;
- les contributions en nature reçues ou à recevoir et la valeur correspondante ne sont pas comptabilisées. Le coût de vérification des comptes est une contribution en nature du Gouvernement suisse qui endosse la plus grande partie de ces dépenses;
- en application de l'accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, les fonctionnaires de l'UPOV participent à la Caisse Commune des Pensions du Personnel des Nations Unies, créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. La Caisse des pensions est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies. Les obligations financières de l'organisation à la caisse se composent des cotisations obligatoires au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies ainsi que de la part de tout paiement exigé au titre de la couverture des déficits en vertu de l'Article 26 des Statuts de la caisse. Les sommes destinées à la couverture des déficits ne doivent être payées que si l'Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l'Article 26, une fois établi que le versement de telles sommes est nécessaire à partir de l'évaluation de la situation actuarielle de la caisse à la date de l'évaluation. Il n'a pas été considéré comme nécessaire de procéder, à l'heure actuelle, au versement de telles sommes.

6. Annexes

On trouvera, aux annexes A du présent document :

- A.1 - comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 2004-2005 suivie des notes explicatives, les dépenses réparties entre chaque sous-programme ainsi qu'un plan des ressources de l'exercice biennal 2004-2005;

- A.2 - bilan au 31 décembre 2005;
- A.3 - contributions des États membres;
- A.4 - comparaison des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2002-2003 et de l'exercice biennal 2004-2005;
- A.5 - montants des contributions dues et fonds de roulement impayés au 31 décembre 2005;
- A.6 - comparaison du bilan au 31 décembre 2003 avec le bilan au 31 décembre 2005;
- A.7 - fonds extrabudgétaires (fonds de dépôt);
- A.8 - relevé des recettes et des dépenses et évolution des fonds de réserve et de roulement (Comparatif 1);
- A.9 - relevé des actifs, passifs, fonds de réserve et de roulement (Comparatif 2);
- A.10 - évolution des mouvements de trésorerie (Comparatif 3);

et, à l'annexe B, le rapport du vérificateur des comptes.

6. Le Conseil est invité à examiner et approuver les comptes de l'exercice biennal 2004-2005.

[L'annexe A.1 suit]

ANNEXE A.1

Comparaison du budget et des comptes de l'exercice biennal 2004-2005

		Budget	Comptes
Recettes			
Contributions		5 871 000	5 852 220
Publications		68 000	73 251
Intérêts	i)	23 000	61 588
Autres		54 000	56 258
Total recettes		6 016 000	6 043 317
Dépenses			
Dépenses de personnel		4 112 000	4 158 657
Missions de fonctionnaires	i)	300 000	189 484
Voyages de tiers	i)	40 000	14 344
Conférences	ii)	80 000	98 386
Publications		61 000	61 270
Autres services contractuels	iii)	60 000	106 510
Locaux et entretien		180 000	184 787
Communications et autres		1 200 000	1 188 141
Mobilier et matériel		5 000	4 524
Fournitures	iv)	10 000	20 116
Total dépenses		6 048 000	6 026 219
Résultat			
Excédent de (dépenses)/recettes transféré du/au fonds de réserve		(32 000)	17 098
Total résultat		6 016 000	6 043 317

i) à iv) : voir la page 2 de cette annexe

Explication des principales variations entre le budget et les comptes

Recettes

i) Intérêts

Les fonds déposés auprès de la Confédération suisse ont été plus importants que prévu et ont généré un excédent d'intérêt de 38 588 francs.

Dépenses

i) Missions de fonctionnaires et voyages de tiers

Les économies de 110 516 francs et 25 656 francs, respectivement, résultent d'une diminution du nombre de missions de fonctionnaires et de conférences.

ii) Conférences

Le dépassement de 18 386 francs s'explique par le fait que la durée des services des interprètes a été plus longue que prévue.

iii) Autres services contractuels

Les coûts de traduction externe, plus élevés que prévus, expliquent l'excédent de dépenses pour un montant de 46 510 francs.

iv) Fournitures

Le dépassement de 10 116 francs est principalement dû aux achats de papeterie et à un nombre plus élevé que prévu d'abonnements.

Dépenses de chaque sous-programme de l'exercice biennal 2004-2005
(en milliers de francs)

Sous-programme	UV.01	UV.02	UV.03	UV.04	Total
Dépenses de personnel	716	1 893	1 033	517	4 159
Missions de fonctionnaires	8	71	58	53	190
Voyages de tiers	-	-	14	-	14
Conférences	32	63	3	-	98
Publications	-	61	-	-	61
Autres services contractuels	-	106	-	-	106
Locaux/entretien	-	185	-	-	185
Communications/autres dépenses	-	1 188	-	-	1 188
Mobilier/matériel	-	5	-	-	5
Fournitures	10	5	2	3	20
Total	761	3 579	1 112	574	6 026

- UV.01 Politique générale en matière de protection des obtentions végétales
 UV.02 Amélioration des services fournis aux membres de l'Union/Mise en place d'un système efficace de protection des obtentions végétales
 UV.03 Extension du champ d'application de la protection des obtentions végétales
 UV.04 Relations extérieures

Plan des ressources de l'exercice biennal 2004-2005

	Budget ordinaire		Ressources extrabudgétaires* Fonds de dépôt		Total des ressources	
	Budget	Comptes	Budget	Comptes	Budget	Comptes
Dépenses	6 048 000	6 026 219	349 000	340 638	6 397 000	6 366 857
Recettes	6 016 000	6 043 317	349 000	523 627	6 365 000	6 566 944
+ / (-) Transfert du/vers solde fonds	32 000	(17 098)	-	(182 989)	32 000	(200 087)
Montant total des ressources	6 048 000	6 026 219	349 000	340 638	6 397 000	6 366 857

[L'annexe A.2 suit]

* Les ressources extrabudgétaires comprennent les fonds de dépôts qui sont présentés comme une comptabilité indépendante (voir Annexe A.7)

ANNEXE A.2

Bilan au 31 décembre 2005

Actif			Passif		
			Contributions reçues d'avance		410 126
Liquidités :			<u>Comptes de liaison :</u>		
Compte courant	737 670		Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)	765 150	
Compte de dépôt	<u>1 030 573</u>	1 768 243	Fonds de dépôt	<u>142 972</u>	908 122
Contributions à recouvrer et fonds de roulement		159 036	Créanciers divers		14 794
Débiteurs divers		513	<u>Fonds de réserve :</u>		
			Report du 31 décembre 2003	83 304	
Compte transitoire actif		601	Excédent de recettes 2004-2005	<u>17 098</u>	100 402
			Fonds de roulement		464 591
			Provision pour cessation de service		30 358
		1 928 393			1 928 393

[L'annexe A.3 suit]

ANNEXE A.3

Contributions des États membres/Organisations

États membres/Organisations	Unités de contribution	Montants payables :		Date appartenance UPOV
		janvier 2004	janvier 2005	
Afrique du Sud	1	53 641	53 641	6/11/1977
Allemagne	5	268 205	268 205	10/8/1968
Argentine	0.5	26 820	26 820	25/12/1994
Australie	1	53 641	53 641	1/3/1989
Autriche	1.5	80 462	80 462	14/7/1994
Azerbaïdjan	0.2	-	10 728	9/12/2004
Bélarus	0.2	10 728	10 728	5/1/2003
Belgique	1.5	80 462	80 462	5/12/1976
Bolivie	0.2	10 728	10 728	21/5/1999
Brésil	0.25	13 410	13 410	23/5/1999
Bulgarie	0.2	10 728	10 728	24/4/1998
Canada	1	53 641	53 641	4/3/1991
Chili	0.2	10 728	10 728	5/1/1996
Chine	0.5	26 820	26 820	23/4/1999
Colombie	0.2	10 728	10 728	13/9/1996
Croatie	0.2	10 728	10 728	1/9/2001
Danemark	1.5	80 462	80 462	6/10/1968
Équateur	0.2	10 728	10 728	8/8/1997
Espagne	2	107 282	107 282	18/5/1980
Estonie	0.2	10 728	10 728	24/9/2000
États-Unis d'Amérique	5	268 205	268 205	8/11/1981
Fédération de Russie	0.5	26 820	26 820	24/4/1998
Finlande	1	53 641	53 641	16/4/1993
France	5	268 205	268 205	3/10/1971
Hongrie	0.5	26 820	26 820	16/4/1983
Irlande	1	53 641	53 641	8/11/1981
Israël	0.5	26 820	26 820	12/12/1979
Italie	2	107 282	107 282	1/7/1977
Japon	5	268 205	268 205	3/9/1982
Jordanie	0.2	-	10 728	24/10/2004
Kenya	0.2	10 728	10 728	13/5/1999
Kirghizistan	0.2	10 728	10 728	26/6/2000
Lettonie	0.2	10 728	10 728	30/8/2002
Lituanie	0.2	10 728	10 728	10/12/2003
Mexique	0.75	40 231	40 231	9/8/1997
Nicaragua	0.2	10 728	10 728	6/9/2001
Norvège	1	53 641	53 641	13/9/1993
Nouvelle-Zélande	1	53 641	53 641	8/11/1981
Ouzbékistan	0.2	-	10 728	14/11/2004
Panama	0.2	10 728	10 728	23/5/1999
Paraguay	0.2	10 728	10 728	8/2/1997
Pays-Bas	3	160 923	160 923	10/8/1968
Pologne	0.5	26 820	26 820	11/11/1989
Portugal	0.5	26 820	26 820	14/10/1995
République de Corée	0.75	40 231	40 231	7/1/2002
République de Moldova	0.2	10 728	10 728	28/10/1998
République tchèque	0.5	26 820	26 820	1/1/1993
Roumanie	0.2	10 728	10 728	16/3/2001
Royaume-Uni	2	107 282	107 282	10/8/1968
Singapour	0.2	-	10 728	30/7/2004
Slovaquie	0.5	26 820	26 820	1/1/1993
Slovénie	0.2	10 728	10 728	29/7/1999
Suède	1.5	80 462	80 462	17/12/1971
Suisse	1.5	80 462	80 462	10/7/1977
Trinité-et-Tobago	0.2	10 728	10 728	30/1/1998
Tunisie	0.2	10 728	10 728	31/8/2003

C/40/4
Annexe A.3, page 2

Ukraine	0.2	10 728	10 728	3/11/1995
Uruguay	0.2	10 728	10 728	13/11/1994
Total		2 904 654	2 947 566	

Soit : 58 États membres (dont 54 contributeurs pour l'année 2004 et 58 pour l'année 2005)

États membres/Organisations	Date appartenance UPOV
Albanie*	15/10/2005
Communauté européenne*	29/7/2005

Soit : 60 États membres/Organisations (au 31 décembre 2005)

[L'annexe A.4 suit]

* Contribution payable à partir de janvier 2006.

ANNEXE A.4

Comparaison des recettes et des dépenses de l'exercice biennal 2002-2003
et de l'exercice biennal 2004-2005

	Exercice biennal 2002-2003	Exercice biennal 2004-2005
Recettes		
Contributions	5 833 448	5 852 220
Publications	66 648	73 251
Intérêts	92 648	61 588
Autres	42 617	56 258
Total des recettes	6 035 361	6 043 317
Dépenses		
Dépenses de personnel	4 306 541	4 158 657
Missions	291 017	189 484
Voyages de tiers	87 114	14 344
Conférences	123 128	98 386
Consultants	299 811	-
Publications	64 932	61 270
Autres services contractuels	106 517	106 510
Locaux et entretien	192 010	184 787
Communications et autres dépenses	1 619 633	1 188 141
Mobilier et matériel	421	4 524
Fournitures	34 254	20 116
Total des dépenses	7 125 378	6 026 219
Résultat		
Excédent de (dépenses)/recettes transféré du/au fonds de réserve	(1 090 017)	17 098
Résultat total	6 035 361	6 043 317

[L'annexe A.5 suit]

ANNEXE A.5

Montants des contributions dues et fonds de roulement impayés au 31 décembre 2005

État membre*	Pas d'arriérés/Année(s) d'arriérés	Montant d'arriérés francs	
Afrique du Sud	Pas d'arriérés		
Allemagne	Pas d'arriérés		
Argentine	Pas d'arriérés		
Australie	Pas d'arriérés		
Autriche	Contribution 2005		80 462
Azerbaïdjan	Contribution 2005	10 728	
	Fonds de roulement	<u>1 667</u>	12 395
Bélarus	Pas d'arriérés		
Belgique	Pas d'arriérés		
Bolivie	Pas d'arriérés		
Brésil	Pas d'arriérés		
Bulgarie	Pas d'arriérés		
Canada	Pas d'arriérés		
Chili	Pas d'arriérés		
Chine	Pas d'arriérés		
Colombie	Pas d'arriérés		
Croatie	Pas d'arriérés		
Danemark	Pas d'arriérés		
Équateur	Pas d'arriérés		
Espagne	Pas d'arriérés		
Estonie	Pas d'arriérés		
États-Unis d'Amérique	Pas d'arriérés		
Fédération de Russie	Pas d'arriérés		
Finlande	Pas d'arriérés		
France	Pas d'arriérés		
Hongrie	Pas d'arriérés		
Irlande	Pas d'arriérés		
Israël	Pas d'arriérés		
Italie	Pas d'arriérés		
Japon	Pas d'arriérés		
Jordanie	Contribution 2005 (solde)		1 667
Kenya	Pas d'arriérés		
Kirghizistan	Pas d'arriérés		
Lettonie	Pas d'arriérés		
Lituanie	Pas d'arriérés		
Mexique	Pas d'arriérés		
Nicaragua	Contribution 2005 (solde)		10 487
Norvège	Pas d'arriérés		
Nouvelle-Zélande	Pas d'arriérés		
Ouzbékistan	Pas d'arriérés		
Panama	Pas d'arriérés		
Paraguay	Contribution 2005 (solde)		385
Pays-Bas	Pas d'arriérés		
Pologne	Pas d'arriérés		
Portugal	Contribution 2004	26 820	
	Contribution 2005	<u>26 820</u>	53 640
République de Corée	Pas d'arriérés		
République de Moldova	Pas d'arriérés		
République tchèque	Pas d'arriérés		
Roumanie	Pas d'arriérés		
Royaume-Uni	Pas d'arriérés		
Singapour	Pas d'arriérés		
Slovaquie	Pas d'arriérés		
Slovénie	Pas d'arriérés		
Suède	Pas d'arriérés		
Suisse	Pas d'arriérés		

C/40/4
Annexe A.5, page 2

Trinité-et-Tobago	Pas d'arriérés		
Tunisie	Pas d'arriérés		
Ukraine	Pas d'arriérés		
Uruguay	Pas d'arriérés		
Total			159 036

* Seuls les États membres qui ont contribué pour les années 2004 et 2005, ou pour l'année 2005, figurent sur cette liste.

[L'annexe A.6 suit]

ANNEXE A.6

Comparaison du bilan au 31 décembre 2003
avec le bilan au 31 décembre 2005

	31 décembre 2003	31 décembre 2005
ACTIF		
<u>Liquidités</u>		
UBS S.A., compte courant	310 846	737 670
Confédération suisse, compte de dépôt	570 763	1 030 573
<u>Comptes de liaison</u>		
Fonds de dépôt	36 167	-
<u>Comptes débiteurs</u>		
Contributions et fonds de roulement à recouvrer	150 540	159 036
Débiteurs divers	-	513
<u>Compte transitoire actif</u>	305	601
	1 068 621	1 928 393
PASSIF		
<u>Comptes de liaison</u>		
OMPI	150 242	765 150
Fonds de dépôt	-	142 972
<u>Comptes créditeurs</u>		
Contributions et fonds de roulement reçus d'avance	375 266	410 126
Créanciers divers	7 047	14 794
Fonds de dépôt	-	-
Obligations non liquidées	4 007	-
Provisions	-	30 358
Fonds de réserve	83 304	100 402
Fonds de roulement	448 755	464 591
	1 068 621	1 928 393

Note : À partir de l'exercice biennal 2004-2005, le fonds de dépôt est présenté comme une comptabilité indépendante (Annexe A.7). Afin de tenir compte de ce changement et permettre une comparaison entre les bilans, celui au 31 décembre 2003 a été ajusté.

[L'annexe A.7 suit]

ANNEXE A.7

Fonds extrabudgétaires (fonds de dépôt)

Les Fonds de dépôt alloués par les États membres sont présentés ci-après comme une comptabilité indépendante.

Bilan

(au 31 décembre 2005)

Actif	Francs
<i>Liquidités</i>	
Compte bancaire (UBS S.A.)	296 511
<i>Avances</i>	
Compte de liaison UPOV	142 972
Demande de remboursement de l'impôt anticipé	177
	143 149
Total	439 660

Passif	Francs
<i>Exigible</i>	
Compte de liaison OMPI	208 771
Fonds de dépôt (selon détail ci-après)	230 889
Total	439 660

Recettes et des dépenses pour l'exercice biennal 2004-2005

(au 31 décembre 2005)

Fonds de dépôt/Japon		
Solde, début d'exercice		47 899
<i>Recettes</i>		
Fonds reçus	522 900	
Intérêts	718	
Différence de change	10	523 628
<i>Dépenses</i>		
Missions de fonctionnaires	81 720	
Voyages de tiers	166 159	
Conférences	52 874	
Communications et autres dépenses	696	
Total des dépenses directes	301 449	
Frais administratifs	39 189	(340 638)
Fonds disponibles, fin d'exercice		230 889

Note. Fonds de dépôt sous forme de contribution volontaire du Gouvernement du Japon destinée aux séminaires et ateliers régionaux sur la protection des obtentions végétales en région asiatique.

[L'annexe A.8 suit]

Relevé des recettes et des dépenses
et évolution des fonds de réserve et de roulement

pour la période se terminant le 31 décembre 2005
(exprimé en milliers de francs suisses)

<u>Rubrique</u>	<u>Fonds d'administration générale</u> <u>(et fonds associés)</u>	
	<u>Total</u>	
	<u>Période</u> <u>2004-05</u>	<u>Période</u> <u>2002-03</u>
RECETTES		
Contributions	5 852	5 833
Autres/divers recettes		
Recettes d'exploitation	129	109
Fonds reçus selon accords inter-organisations	-	-
Intérêts bancaires	62	93
Différence de change	-	-
Autres/divers	-	-
TOTAL DES RECETTES	6 043	6 035
DÉPENSES	6 026	7 125
TOTAL DES DÉPENSES	6 026	7 125
EXCÉDENT DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES	17	(1 090)
Transferts au fonds de réserve	17	-
Transferts du fonds de réserve	-	(1 090)
Transferts au fonds de roulement	16	13
Autres ajustements	-	-
Fonds de réserve et de roulement en début d'exercice	532	1 609
SOLDES DES FONDS DE RÉSERVE ET DE ROULEMENT EN FIN D'EXERCICE	565	532

[L'annexe A.9 suit]

ANNEXE A.9

Comparatif 2Relevé des actifs, passifs, fonds de réserve et de roulement

au 31 décembre 2005
(Exprimé en milliers de francs suisses)

<u>Rubrique</u>	<u>Fonds d'administration générale (et fonds associés)</u>	
	<u>Total</u>	
	<u>Période 2004-05</u>	<u>Période 2002-03</u>
ACTIFS		
Liquidités et dépôts à terme	1 768	966
Comptes débiteurs		
Contributions et fonds de roulement à recevoir des États membres	159	151
Autres	1	-
Autres actifs		
Terrains et constructions		
TOTAL DES ACTIFS	1 928	1 117
PASSIFS		
Contributions reçues d'avance	410	376
Engagements non réglés	-	4
Comptes créanciers		
Soldes des fonds inter-organisations	908	198
Autres	15	7
Autres fonds et comptes spéciaux	30	-
TOTAL DES PASSIFS	1 363	585
FONDS DE RÉSERVE ET DE ROULEMENT		
Fonds de réserve en fin de période	100	83
Fonds de roulement en fin de période	465	449
TOTAL DES FONDS DE RÉSERVE ET DE ROULEMENT	565	532
TOTAL DES PASSIFS, FONDS DE RÉSERVE ET DE ROULEMENT	1 928	1 117

[L'annexe A.10 suit]

Évolution des mouvements de trésorerie

au 31 décembre 2005

(Exprimé en milliers de francs suisses)

	Période 2004-05	Période 2002-03
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE PROVENANT D'ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent net (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	17	(1 090)
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(8)	(13)
(Augmentation) diminution d'autres comptes débiteurs	(1)	5
Augmentation (diminution) des contributions ou paiements reçus d'avance	34	167
Augmentation (diminution) d'engagements non réglés	(4)	(13)
Augmentation (diminution) des comptes créanciers	8	3
moins : intérêts financiers perçus	(62)	(93)
plus : frais financiers	2	6
MOUVEMENTS NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT D'ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(14)	(1 028)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE PROVENANT DE PLACEMENTS ET FINANCEMENTS		
(Augmentation) diminution du solde débiteur à recevoir d'inter-fonds*	-	-
Augmentation (diminution) du solde créditeur d'inter-fonds*	710	(691)
Augmentation (diminution) des soldes sur les fonds et comptes spéciaux	46	13
plus : intérêts financiers perçus	62	93
moins : frais financiers	(2)	(6)
MOUVEMENTS NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT DE PLACEMENTS ET FINANCEMENTS	816	(591)
MOUVEMENTS DE TRÉSORERIE PROVENANT D'AUTRES SOURCES	-	-
MOUVEMENTS NETS DE TRÉSORERIE PROVENANT D'AUTRES SOURCES	-	-
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE EN LIQUIDITÉS ET DÉPÔTS À TERME	802	(1 619)
LIQUIDITÉS ET DÉPÔTS À TERME EN DÉBUT D'EXERCICE	966	2 585
LIQUIDITÉS ET DÉPÔTS À TERME EN FIN D'EXERCICE	1 768	966

* Entre les diverses entités comptables gérées par l'OMPI.

[L'annexe B suit]



**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE**

EXERCICE BIENNAL 2004-2005

**Rapport du Vérificateur des comptes
au Conseil**

GENERALITES

Mandat

1. S'appuyant sur l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978, le Conseil de l'Union internationale pour la Protection des Obtentions Végétales (UPOV), lors de sa trente-septième session ordinaire, le 23 octobre 2003 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes jusqu'à l'année 2007 incluse (paragraphe 30 du document C/37/21).
2. Le Gouvernement suisse m'a confié, en tant que Directeur du Contrôle fédéral des finances, le mandat de vérification des comptes de l'UPOV. J'ai chargé plusieurs collaborateurs qualifiés du Contrôle fédéral des finances de procéder à des révisions intermédiaires en cours de période et, au mois de juin 2006, à l'examen des comptes arrêtés au 31 décembre 2005, au siège du Bureau international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), à Genève.

Réglementation financière

3. Outre les dispositions pertinentes des différentes Conventions, la période biennale 2004-2005 a été régie par les dispositions du Règlement financier et du Règlement d'exécution de l'OMPI, ainsi que par les dispositions appropriées du budget approuvé par le Conseil lors de sa trente-septième session ordinaire, le 23 octobre 2003 à Genève (paragraphe 32 du document C/37/21).

Informations et documents

4. Je tiens à exprimer ma satisfaction pour l'obligeance avec laquelle M. P. Favatier, Directeur du Département des finances de l'OMPI, responsable de la tenue des comptes de l'UPOV, et ses collaborateurs, ont fourni tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de mon mandat.

Nature et étendue de la vérification

5. Les contrôles ont porté sur les mouvements de l'exercice 2004-2005 des comptes de produits et de charges, sur les états financiers ainsi que sur les valeurs figurant au bilan au 31 décembre 2005.
6. Les vérifications ont été effectuées selon les normes internationales généralement acceptées en la matière et selon les Normes d'audit suisses publiées par la Chambre fiduciaire (NAS –

Edition 2004)¹, ainsi qu'en respect du Mandat pour la vérification des comptes faisant partie intégrante du Règlement financier de l'OMPI. Dans la mesure où elles concernaient les contrôles, les Normes de vérifications reconnues par le Groupe de Vérificateurs extérieurs des Nations Unies, des Institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique ont été suivies.

7. Les révisions furent opérées en même temps que celles de l'OMPI et des Unions qu'elle administre étant donné que les procédures de paiement, d'enregistrement et de contrôle interne sont identiques.
8. Les observations de moindre importance, relevées lors de la vérification des comptes, ont été discutées avec les responsables et n'appellent pas de commentaires particuliers.

BUDGET ET COMPTES 2004-2005

Budget de l'exercice

9. Le budget de l'exercice biennal 2004-2005 a été adopté par le Conseil lors de sa trente-septième session ordinaire, le 23 octobre 2003 à Genève (paragraphe 32 du document C/37/21).
10. Le résultat du budget se présente de la manière suivante:

	<u>Fr.</u>
- Charges	6'048'000
- Produits	<u>6'016'000</u>
- Excédent de charges prélevé du Fonds de réserve	<u>32'000</u>

Résultat de l'exercice

11. Le résultat des comptes de l'exercice biennal 2004-2005 se présente de la manière suivante:

	<u>Fr.</u>
- Charges	6'026'219
- Produits	<u>6'043'317</u>
- Excédent de recettes transféré au Fonds de réserve	<u>17'098</u>

¹ Ces NAS comportent une mise en application de tous les International Standards on Auditing (ISA) publiés le 30 juin 2003 par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Produits et charges

12. Les chiffres des produits et des charges de l'exercice 2004-2005, qui ont fait l'objet des vérifications, figurent aux annexes A.1 à A.10 du Rapport de gestion financière de l'UPOV (document C/40/4) et concordent avec ceux qui ressortent de la comptabilité. Les charges comprennent, entre autres choses, le montant de 1'178'594 francs (1'619'633 francs pour 2002-2003) qui correspond à la participation de l'UPOV pour les services fournis par l'OMPI durant l'exercice sous revue, conformément à l'article 2 de l'Accord du 26 novembre 1982 entre l'OMPI et l'UPOV.
13. Par rapport au budget, les charges globales de l'exercice font ressortir une économie de 21'781 francs soit 0,36% (économie en 2002-2003 de 40'622 francs ou 0,57%). Pour plus de détails à ce sujet, je renvoie au Rapport financier de l'UPOV concernant les variations principales entre le budget et les comptes.

Bilan au 31 décembre 2005

14. Au 31 décembre 2005, le total du bilan de l'UPOV s'élève à 1'928'393 francs.
15. Le bilan qui a été vérifié figure à l'annexe A.6 du Rapport financier de l'UPOV, version française (document C/40/4).
16. Sous le poste comptes de liaison, au passif du bilan, figure le montant de 908'122 francs qui représente la position nette de l'Union envers des tiers, soit 765'150 francs en faveur de l'OMPI et 142'972 francs représentant les contributions versées par les bailleurs de fonds, déduction faite des dépenses cumulées des projets en cours d'exécution.

Clés de répartition des dépenses

17. Le Conseil de l'UPOV approuve le budget qui présente les charges selon leur nature, y compris les dépenses communes. L'assemblée des Etats membres de l'OMPI a approuvé le budget révisé 2004-2005 (WO/PBC/8/3) disponible sous le n° de publication 360F/PB0607 lors de sa quarante et unième série de réunions qui s'est tenue à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2005 (paragraphe 194 i du document A/41/17). Le budget initial et le budget révisé ne disposent pas de table récapitulative détaillée des clés de répartition applicables par Unions et par programmes. Les seules indications des clés de répartition entre l'OMPI et l'UPOV figurent dans le tableau ANNEXE III, page 153 de cette publication, sous la rubrique "Autres". Les clés ont été déterminées dans un document interne. Les dépenses communes imputables à l'UPOV atteignent un montant de 1,179 million de francs.

Recommandation no 1: Les clés de répartition entre l'OMPI et l'UPOV devraient être clairement définies dans le budget de l'OMPI. Ce dernier devrait comprendre une annexe qui détaille les clés de répartition applicables individuellement à chaque Union.

18. Se basant sur l'article 4 de son Règlement financier, l'OMPI a la possibilité de virer des crédits d'un programme à un autre durant l'exercice biennal. Dans le cadre de la flexibilité budgétaire, le Directeur général de l'OMPI peut rectifier le budget biennal des systèmes mondiaux de protection selon des formules basées sur l'augmentation ou la diminution imprévue de la charge de travail et des besoins en personnel. Cette flexibilité a une influence directe sur les dépenses communes des différents programmes, dont une partie des dépenses est mise à la charge de l'UPOV.

Provision pour frais de cessation de service

19. L'UPOV est dans l'obligation contractuelle de payer des indemnités de départ à certaines catégories de fonctionnaires. Elle est également dans l'obligation contractuelle de fournir aux fonctionnaires, après la cessation de service, des prestations médicales sous forme de primes au titre du régime d'assurance-maladie et accident. A la date des contrôles, une évaluation actuarielle était effectuée par un Cabinet indépendant dans le but d'estimer les obligations y relatives.
20. Durant l'exercice 2002-2003, il n'avait pas été constitué de provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales. Au cours l'exercice 2004-2005, un montant de 104'046fr. 05 a été cumulé dans la Provision pour frais de cessation de service. Ce montant a été utilisé en partie pour 73'688 fr. 05 suite au départ d'un fonctionnaire. Le solde restant dans la provision, soit 30'358 francs, est à mon avis insuffisant. Compte tenu du niveau actuel des réserves (voir le chapitre suivant), cette situation pourrait devenir préoccupante si d'autres agents venaient à quitter l'organisation.

Recommandation no 2: En vertu du principe de prudence, je suis d'avis qu'une provision pour frais de cessation de service et de prestations médicales devrait être constituée par l'UPOV.

Fond de réserve

21. A la fin de l'exercice 2004-2005, le Fonds de réserve s'élève à 100'402 francs, soit 1,53 % des dépenses budgétées pour l'exercice 2006-2007.
22. L'équilibre financier de l'UPOV apparaît encore comme fragile. Le montant des réserves est insuffisant pour permettre de couvrir les risques inhérents aux fluctuations des recettes (contributions), ainsi que les charges exceptionnelles, telles que les frais de cessation de service.

Recommandation no 3: Dans le but de garantir l'équilibre financier futur de l'UPOV, je considère qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Conseil sur la nécessité de mettre en place un Fonds de réserve capable d'assurer la pérennité financière de l'Union.

Fonds de dépôt (FIT)

23. Les actifs et les passifs concernant les FIT font l'objet d'une comptabilité séparée de celle de l'UPOV depuis l'exercice biennal précédent. Les états financiers, qui ont été vérifiés, sont présentés à l'annexe A.7 du Rapport de gestion financière de l'UPOV.
24. L'argent versé par le bailleur de fonds est déposé de manière individuelle sur un compte bancaire séparé. Le solde au 31 décembre 2005 de ce compte a été confronté à celui ressortant du relevé et de l'attestation délivrée par les dépositaires. Au moyen de sondages, mes collaborateurs ont vérifié les mouvements du fonds et l'enregistrement en comptabilité de diverses transactions, ainsi que leur conformité avec les accords et les contrats passés avec les bailleurs de fonds.

CONCLUSION

25. A la suite des travaux effectués, je suis en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la vérification des comptes (annexe au Règlement financier de l'OMPI).

K. Grüter
Directeur du
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE
(Vérificateur des comptes)

Annexe: Opinion de vérification

Annexe no 1 à 1.6114.990.00335.02

OPINION DE VERIFICATION

J'ai vérifié les états financiers présentés aux annexes A.1 à A.10 du Rapport de gestion financière de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), y compris les fonds de dépôt, document C/40/4, pour l'exercice clos le 31 décembre 2005. L'établissement de ces états financiers incombe au Secrétaire général. Mon rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur la vérification à laquelle j'ai procédé.

Conformément au Règlement financier de l'UPOV, qui est constitué mutatis mutandis par le Règlement de l'OMPI, j'ai effectué ma vérification conformément aux Normes communes de vérification du Groupe de vérificateurs extérieurs des Nations Unies, des Institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ces normes requièrent que je planifie et effectue la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs graves. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondages et conformément à ce que le Vérificateur des comptes juge nécessaire en la circonstance, les pièces justificatives fournies à l'appui des montants et des données figurant dans les états financiers. J'estime que la vérification à laquelle j'ai procédé offre une base raisonnable pour l'opinion que je formule.

Mon opinion est que ces états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière au 31 décembre 2005 ainsi que les résultats des opérations et mouvements de fonds pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux politiques comptables spécifiées de l'UPOV qui sont exposées dans les Notes concernant le Rapport de gestion financière 2004-2005 et qui ont été appliquées de façon conséquente par rapport à l'exercice précédent.

En outre, mon opinion est que les opérations de l'UPOV que j'ai contrôlées par sondages dans le cadre de ma vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants de l'Union.

Conformément à l'article 6 du Mandat pour la vérification des comptes, annexé au Règlement financier de l'OMPI, j'ai également établi un rapport détaillé sur ma vérification des états financiers de l'UPOV, document daté du 12 juillet 2006.

Berne, le 12 juillet 2006.

K. Grüter

Directeur du

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)

[Fin de l'annexe B et du document]